Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10806 – BROADCOM / VMWARE)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 442/07)

1. Le 15 novembre 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Broadcom, Inc. («Broadcom», États-Unis),

— VMware, Inc. («VMware», États-Unis).

Broadcom acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de VMware.

La concentration est réalisée par achat de titres.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Broadcom est une entreprise du secteur technologique qui met au point, fabrique et fournit une vaste gamme de semi-conducteurs ainsi que des solutions logicielles pour les infrastructures;

— VMware exerce ses activités dans le domaine des logiciels, y compris la virtualisation et les technologies connexes de gestion de la charge de travail pour les centres de données et les environnements d'informatique en nuage, le développement d'applications et la gestion de terminaux.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10806 – BROADCOM / VMWARE

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).